

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt et un novembre, à 17h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, Mme Vaquette, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit (arrivée à 17h20), M.Gabrel, M.Chevallier, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, Mme Sanjuan, M.Commecy, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B. Leroy, M.Van Vynckt, M.Damis, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison (arrivé à 17h20), M.Durier, M.Leger, Mme Candelier (arrivée à 17h20), M.Boivin, M.Van-den-Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Vaquez.

Absents : M.Lavoisier, M.Martin M.Laloi, Mme Schweig

Pouvoirs:

M.Deletre pouvoir à M.Gosselin
Mme Braud pouvoir à Mme Verdez,
Mme V.Rousselle pouvoir à M.Deramisse
Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel,
M.Smerda pouvoir à Mme Capon,
M.Chevin pouvoir à M.Demarcy,
Mme Marechal pouvoir à M.Savoie
Mme Defretin pouvoir à Mme Candelier

La séance est ouverte à 17H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur Cédric GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 24 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance a été transmis sur la convocation :

1. Appel des délégués
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Adoption du compte-rendu du Conseil 24 octobre 2024
4. Décisions du bureau du 14 novembre 2024
5. Finances – DM 2 Budget principal
6. Finances- DM 1 Budget annexe Assainissement
7. Finances – DM1 Budget annexe ANC
8. Finances – Provision pour contentieux Com.sports
9. Environnement – Tarifs 2025 apports professionnels en déchetterie
10. Environnement- Attribution du marché de prestations de valorisation ou d'élimination des OMR 2025-2029
11. Assainissement Collectif – Attribution du contrat DSP 2025-2029
12. Eau potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services 2023 SIEP du Santerre
13. Eau potable - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services 2023 DSP SUEZ

1. Communications du Président

Le Conseil de Communauté est informé des décisions du Bureau Communautaire et du Président comme suit :

Relevé des décisions et des orientations du Bureau en application de la délibération du 16 juillet 2020

▪ Décisions du Bureau du 14 novembre 2024

Finances – Subvention 2024 au collège Jacques Brel de Villers Bretonneux

Finances – Subvention 2024 – Association intercommunale des Maires et élus du Val de Somme

Développement économique – village d'entreprises – Convention d'occupation temporaire du domaine public – 2M Concept Aménagement

Environnement – Convention avec la SPA – Campagne de dons en déchetterie en décembre 2024

PLH – Avenant n°1 au marché de cabanisation de Vaire sous Corbie

Mobilité – Synthèse des contributions sur les ateliers PDMS (plan de mobilité simplifiée) et SDC (schéma directeur cyclable)

Eau pluviale – Attribution du marché de travaux de restauration d'un fossé pluvial à Méricourt l'Abbé

▪ Décisions du Président

ANC – Aide financière de la CCVS pour la réhabilitation des ANC des particuliers

OPAH-RR – Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Travaux – Avenant 1 au marché « mission CT travaux de construction de 3 logements gendarmerie de Villers Bretonneux – En cas de prestations supplémentaires

Administration générale – Décision d'ester en justice

Développement économique – Attribution du marché mission SPS travaux d'aménagement nouvelle voie Lot 2 de Villers Bretonneux

2. Finances : Budget Principal- DM n°2/2024

Suite au calcul des amortissements 2024 et à l'examen des comptes, il y a lieu d'effectuer un réajustement budgétaire avant la fin de l'exercice comptable, selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	
• Art. 611 – Contrats	+ 200 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	
• Art. 6811 – Dotations aux amortissements	+ 31 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement	
• Art. 023 – Virement à la section d'investissement	- 219 000,00 €

Recettes :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	
• Art. 777 – Amortissement des subventions d'équipement	+ 12 000,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	
• Art. 2031 – Frais d'études	- 38 000,00 €
• Art. 2041412 – Fonds de concours	- 35 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
• Art. 2158 – Autres installations, matériel et outillage	- 100 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
• Art. 2313 – Constructions en cours	- 27 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	
• Art. 13911 – Amortissements – Etat	+ 9 000,00 €
• Art. 13912 – Amortissement Région	+ 3 000,00 €
•	

Recettes :

Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement	
• Art 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 219 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	
• Art. 28031 – Amts Frais d'études	+ 2 000,00 €
• Art. 2804132 – Amts Fonds de concours Département	+ 5 000,00 €
• Art 28041412 – Amts Fonds de concours	+ 2 000,00 €
• Art. 2805 – Amts Concessions, droits, brevets	+ 2 000,00 €
• Art. 28158 – Amts outillage technique	+ 4 000,00 €
• Art. 281838 – Amts matériels informatique	+ 12 000,00 €
• Art. 28188 – Amts autres immos corporelles	+ 4 000,00 €

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte la décision modificative n° 2 sur l'exercice 2024 du Budget Principal, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

3. Finances : Budget annexe Assainissement collectif – DM n°1/2024

Après examen des comptes, il y a lieu d'effectuer un réajustement budgétaire avant la fin de l'exercice comptable, selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	
• Art. 6156 – Maintenance	- 2 500,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	
• Art. 64111 – Rémunérations	+ 2 500,00 €

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2024 du BA Assainissement Collectif, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

4. Finances : Budget annexe ANC – DM 1/2024

Après examen des comptes, il y a lieu d'effectuer un réajustement budgétaire avant la fin de l'exercice comptable, selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	
• Art. 611 – Contrats de prestation de services	+ 30 000,00 €

Recettes :

Chapitre 70 – Ventes, prestations de services	
• Art. 7062 – Redevance ANC – Part CCVS	+ 8 000,00 €
• Art. 7068 – Redevance ANC – Part Lhotelier Eau	+ 22 000,00 €

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2024 du BA Assainissement Non Collectif, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

17h20 Arrivée de Mesdames DUTHOIT, CANDELIER et de Monsieur DEMAISON.

5. Finances – Provision pour contentieux Com.sports

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales : leur champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par celle-ci de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La médiation avec la société COM.SPORT ayant échoué et vu le litige qui oppose la CCVS avec cette société, il est nécessaire de constituer une provision correspondant au non-paiement d'un avis de sommes à payer pour la remise en état de la piscine suite au changement de délégataire :

Intitulé	Montant
Provision pour risques et charges exceptionnelles	108 416,43 €
Etalement	2025 : 54 208,00 €
	2026 : 54 208,43 €

Cette provision semi-budgétaire sera étalée sur deux exercices budgétaires, en 2025 et 2026.

Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Considérant que la constitution d'une provision pour contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la CCVS des sommes dues.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire :
- approuve la constitution d'une provision pour contentieux au compte 6815 étalée sur les exercices 2025 et 2026.
 - opte pour le régime des provisions semi-budgétaires.
 - ouvre les crédits nécessaires sur le Budget Principal à l'article 6815 pour les exercices 2025 et 2026, selon le tableau ci-dessus.

6. RH- Tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2024

Considérant les besoins des services administratifs et la création d'un poste au grade d'adjoint administratif territorial non titulaire à temps complet (35 h/semaine) pour accroissement temporaire d'activité lié aux nécessités de récolement des archives communautaires en contrat à durée déterminée.

Considérant les besoins du service de l'office de tourisme et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet (35h) au Conseil Communautaire du 13 décembre 2022, l'agent en poste ayant démissionné, le poste est à pourvoir.

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe de deux agents actuellement sur le grade d'adjoint du patrimoine territorial, les agents remplissant les conditions d'accès à ce nouveau grade à compter du 1^{er} janvier 2025 ; il s'avère nécessaire de créer deux postes au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h).

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide:

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial non titulaire à temps complet (35h/semaine),
- la création deux postes au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, section de fonctionnement.

Ainsi, suite aux mouvements de personnel, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2024 comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 01-12-2024	Temps Complet	Temps Non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<i>Directeur général des services</i>	1		1	
<i>Directeur général adjoint</i>	1		1	
Attaché hors classe	1		1	
Attaché principal	1		1	
Attaché	1		1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3		3	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0		0	
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4		4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0		0	
Adjoint administratif	5		5	
Adjoint administratif (CDD)		1	1	
Adjoint administratif TNC (CDD)				
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	1		1	
Ingénieur	1		1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3		3	
Technicien	1		1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4		4	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe				
Adjoint technique	1		1	
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^e classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine	2		2	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	3		3	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		2	2	
Adjoint du patrimoine	7	1	8	
Adjoint du patrimoine (CDD)	1		1	

7. RH – Adhésion au dispositif du CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) dans la Fonction Publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la Fonction Publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (AVDHAS).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation.

Il est à noter que le 29 septembre 2022, le Conseil Communauté a validé l'adhésion à ce dispositif auprès du CDG80.

Le précédent marché arrivant à son terme le 30 juin dernier, le Centre de Gestion de la Somme, en association avec les CDG 60 et 62 a relancé une consultation et a retenu un nouveau prestataire, QUALISOCIAL pour assurer cette mission et la proposer aux communes et établissements de son territoire

Ainsi, il s'agit de renouveler cette adhésion auprès du CDG de la Somme.

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (AVDHAS) définissant les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles, les modalités de résiliation, les avenants attachés,

Les crédits sont inscrits au budget, section de fonctionnement.

8. Environnement – Tarifs 2025 Apports professionnels en déchetterie

Il est rappelé que les professionnels qui fréquentent la déchetterie de Villers-Bretonneux doivent s'acquitter des frais de traitement des déchets qu'ils apportent.

Dans le cadre de la mise en place de la filière de valorisation des Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB), la collectivité s'est engagée, en ce qui concerne sa déchetterie ouverte aux détenteurs professionnels, à assurer une reprise sans frais des déchets issus de PMCB et concernés par la convention.

Les déchets concernés sont les déchets inertes, le plâtre, le bois et les DMS, dont la prise en charge se fait donc gratuitement depuis le 1^{er} juin 2024.

- A l'unanimité, le Conseil de communauté décide d'appliquer les tarifs suivants dès 2025 :

Gravats	0€/m3
Encombrants	35€/m3
Plâtre	0€/m3
Déchets verts	4€/m3
Cartons	0€/m3
Ferraille	0€/m3

Bois
DMS (*Déchets Ménagers Spéciaux)

0€/m3
0€/kg

La recette est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 70 du budget principal 2025.

9. Environnement – Attribution du marché de prestations de valorisation ou d'élimination des ordures ménagères résiduelles (OMR) 2025/2029

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » pour le compte des 33 communes du territoire, la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) s'est entourée d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage, la société CHD CONSULTANT, afin de mettre en ligne une consultation relative à la réalisation des prestations de traitement, par valorisation ou élimination, des ordures ménagères résiduelles collectées pour une durée de 5 ans, sous la forme d'un Appel d'Offre Ouvert.

En date du 10/09/2024, la collectivité a mis en ligne cette consultation sur sa plateforme de dématérialisation (marchespublics596280.fr), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Journal d'Annonces Légales (BOAMP).

En date du 14/10/2024, date limite de remise des offres, 2 plis ont été réceptionnés :

1. VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION HAUTS DE FRANCE
2. IDEX ENVIRONNEMENT

Suite à l'examen des candidatures, l'offre du soumissionnaire « IDEX ENVIRONNEMENT » a été jugée irrégulière.

Conformément aux termes du règlement de consultation, l'analyse de l'offre du candidat sélectionné s'est faite au regard des critères d'analyse suivants :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 35 points
 - Modalités de traitement des ordures ménagères résiduelles (valorisation matière, valorisation énergétique, enfouissement) et modalités d'organisation des prestations 20 points
 - Adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations sur la durée du marché 10 points
 - Maitrise de la qualité et de la sécurité du service 5 points
- Performances sociales et de développement durable : 5 points

Après analyse, VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION HAUTS DE France obtient la note globale de 92 points sur 100.

Au regard de ce classement, il est proposé d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit **VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION HAUTS DE FRANCE** pour un montant global prévisionnel de 2 537 000,00 € HT. Marché attribué sur la base du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) du candidat, à compter du 01.01.2025.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 28 octobre 2024 et a émis un avis favorable sur ce dossier.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

10. Assainissement collectif – Attribution du marché de DSP 2025/2029

La note a été envoyée le 5 novembre 2024 via l'extranet.

Par délibération n°26-20240326-881 en date du 26/03/2024, le conseil communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le recours à une Délégation de service public (DSP), relative à l'exploitation du service public de l'assainissement, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Communauté de Communes du Val de Somme a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement du Code de la commande publique, en vue de confier à un délégataire, via une convention de délégation de service public, l'exploitation du service public de l'assainissement.

1.1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- envoyé au BOAMP le 03/04/2024, publié au BOAMP le 05/04/2024, sous le numéro n°24-39140 ;
- envoyé au JOUE le 03/04/2024, publié au JOUE le 05/04/2024, sous le numéro n°200956-2024 ;
- paru dans le Journal Spécialisé « Le Moniteur / Marché Online » le 03/04/2024.

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres étaient fixées au lundi 20 juin 2024 à 11h00.

Cinq plis ont été déposés dans les délais sous format dématérialisé. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

La Communauté de Communes du Val de Somme a procédé le 20 juin 2024, à l'ouverture de ces plis.

Les candidats ayant fait acte de candidature, dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

- N°1 – VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE
- N°2 – SAUR
- N°3 – L'HOTELLIER EAU
- N°4 – SUEZ EAU France
- N°5 – VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE

Compte tenu du travail d'analyse technique, financière et juridique des candidatures, la liste des candidats admis à présenter une offre n'a pas pu être dressée par la Communauté de Communes. En effet lors de sa séance du 03/07/2024, la Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT, a constaté, lors de l'analyse des candidatures, que tous les candidats n'ont pas remis l'intégralité des documents qui avait été demandé dans l'avis d'appel public à la concurrence au titre des candidatures et a décidé de demander aux candidats de régulariser leur candidature en fournissant les éléments manquants.

La Commission s'est réunie le vendredi 19 juillet 2024 et a constaté que tous les candidats ont régularisé leur candidature en fournissant les éléments manquants au titre de la candidature.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite le 19 juillet 2024, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- *des garanties professionnelles et techniques,*
- *des garanties économiques et financières,*
- *du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,*
- *de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

A la suite de cet examen, deux candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre. Ces deux candidats sont les suivants :

- N°4 – SUEZ EAU FRANCE
- N°5 – VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE

Le 19 juillet 2024, la Communauté de Communes du Val de Somme a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'enveloppe contenant l'offre déposée par les deux candidats.

Les offres des candidats ont donc été examinées par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code générale des collectivités territoriales au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 13 dans le Règlement de la consultation à savoir :

Critère 1 pondéré à 50 points : Valeur technique

Critères et sous-critères	Pondération (en point, valeur exacte)
Valeur technique - 50 points	50 points
Niveau d'engagements sur les indicateurs de niveau de service, pertinence et cohérence de l'organisation générale et des moyens humains affectés par le candidat pour l'exécution du service déléguée en gestion courante (<i>hors crise et continuité du service</i>), y compris des modalités d'association et de communication avec la Collectivité à la gestion courante du service.	10 points
Pertinence et cohérence de l'organisation générale et des moyens humains affectés par le candidat pour l'exécution du service déléguée en gestion de crise (anticipation des risques, système d'astreinte, la gestion de situation de crise) permettant d'assurer la continuité du service public, y compris des modalités d'association et de communication avec la Collectivité en gestion de crise.	8 points
Pertinence et cohérence du programme prévisionnel de renouvellement proposé par le candidat et des engagements prévus pour garantir la pérennité des installations du service délégué.	8 points
Pertinence et cohérence des moyens techniques prévus pour améliorer la connaissance patrimoniale des infrastructures en vue d'alimenter le Système d'Information Géographique.	8 points
Pertinence et cohérence des engagements du délégataire envers les abonnés du service.	10 points
Pertinence et cohérence des propositions d'amélioration des performances	6 points

énergétiques du service et la réduction des impacts de l'activité sur l'environnement.

Critère 2 pondéré à 50 points : Valeur financière

Valeur financière - 50 points	50 points
Analyse des prix du BPU à travers un DQE travaux masqué de la Collectivité.	10 points
Cohérence et pertinence du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) avec les engagements contractuels.	20 points
Montant de la part variable – redevance usagers.	20 points

Synthèse globale des offres initiales : (rapport d'analyses des offres complet joint à cette note)

	SUEZ	VEOLIA
1. Critère Valeur technique	35,6	43,7
Sous- Critère 1	5,5	7
Sous - Critère 2	5,6	8
Sous - Critère 3	5,6	8
Sous - Critère 4	6,8	8
Sous -Critère 5	7	8,5
Sous- Critère 6	5,1	4,2
2. Critère Valeur financière	43,3	44
Sous-Critère 7	9,4	10
Sous -Critère 8	14	14
Sous - Critère 9	19,9	20
Total	78,9	87,7

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 03 septembre 2024 au Président d'engager les négociations avec les sociétés SUEZ et VEOLIA sur la base de leurs offres initiales.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a invité les candidats à participer à une réunion de négociation le 17/09/2024.

Tous les candidats se sont présentés à cette réunion.

Par la suite, les candidats ont été invités par courrier en date du 23/09/2024 à remettre une offre finale pour le 01/10/2024 à 8h00. Ces offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées.

A la lecture de ces offres, l'offre de SUEZ a été considérée comme suffisamment claire, contrairement à l'offre de VEOLIA dont certains points devaient être confirmés.

Par conséquent, VEOLIA a été invité, par courrier adressé en date du 16 octobre 2024 à confirmer les termes de son offre au plus tard le 18 octobre 2024 à 12h00. Le candidat a répondu dans les délais impartis.

Ces offres remises après l'unique tour de négociations constituaient les offres définitives des candidats conformément à ce qui est prévu à l'article XIV du règlement de la consultation.

Étant arrivé au terme des négociations, les candidats ont été informés de la clôture de ces dernières le 30 octobre 2024 via la plateforme de dématérialisation.

1.2. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Synthèse de l'analyse des offres après négociations

	SUEZ	VEOLIA
3. Critère Valeur technique	50	49,1
Sous - Critère 1	10	10
Sous - Critère 2	8	8
Sous - Critère 3	8	8
Sous - Critère 4	8	8
Sous - Critère 5	10	10
Sous - Critère 6	6	5,1
4. Critère Valeur financière	47,69	50
Sous-Critère 7	9,4	10
Sous - Critère 8	20	20
Sous - Critère 9	18,29	20
Total	97,69	99,10

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au conseil communautaire de retenir comme délégataire **la Société VEOLIA**

- A la majorité (2 voix « contre » : Messieurs BRUXELLE et DEBLANGIE), le Conseil communautaire :
- Approuve le choix de Société VEOLIA pour assurer, en tant que Délégitaire, l'exploitation du service public d'assainissement collectif.
 - Approuve la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de Somme, pour une durée de 5 ans et 1 mois à compter du 1er janvier 2025.
 - Autorise le Président à signer la convention de délégation du service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et toutes les pièces et actes y afférents.

11. Eau potable – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services 2023 SIEP du Santerre

Conformément à la loi Notre, la CCVS assure désormais la représentation/substitution des communes membres de la communauté de communes au sein du comité syndical du SIEP du Santerre. (Cachy, Gentelles, Lamotte Warfusée, Le Hamel, Marcelcave et Villers Bretonneux)

- Dans ce cadre, le Conseil Communautaire se prononce favorablement, à l'unanimité, sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau 2023 du SIEP du Santerre (*joint en annexe de la note de synthèse*). Ce document fait le point sur l'activité du syndicat, le fonctionnement technique de ses installations, les travaux, la qualité et le prix de l'eau distribuée.

Les communes concernées devront à leur tour délibérer en conseil municipal avant le 31/12/2024

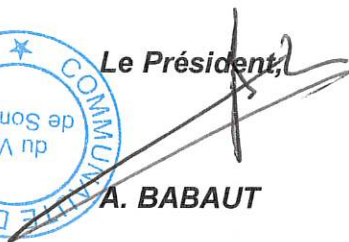
12. Eau potable – DSP SUEZ - Rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2023


Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

- Dans ce cadre, le Conseil Communautaire se prononce favorablement, à l'unanimité, sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau 2023 (*joint en annexe de la note de synthèse*).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal avant le 31/12/2024

La séance est levée à 17h45.
Monsieur le Président remercie les participants.


Le Président,
A. BABAUT


Le secrétaire de séance
C. GUILLEMOT